

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 23 juillet 2020  
CO 064 DE

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 95  
Présents : 84  
Votants : 90

Étaient présents : Dominique BONNET (Président), Valérie DEPIERRE, Alain CHOULOT, Michel CETRE, Jean-Baptiste BAUD, Jean-François GAILLARD, Bernard LAUBIER, Sylvie REGALDI, Jean-François CETRE, Clément FORET (Vice-Présidents), André VIONNET, Jean-Marie RENAUD, Yves LECOQ, Loïc PETIGNY, Gilles POULET, Catherine BUGADA, Valentin CHUARD, Jeanne BOUDRY, Martine PINGAT, Stéphane HENARD, Yves DECOTE, Sandrine TONNAIRE, Antoine MARCELIN, Serge MAIRE, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Bénédicte LAMY, Denis MOREL, Denis DELBROUCQ, Laurent MASSON, Cristian COLIN, Hervé RIGAUD, Claude BERTHOD, Eric TOURNEUR, Audrey CARDOT, Vincent OUDOT, Laurent PERRARD, Valérie PAQUIEZ, Jean-Pierre DUQUET, Bernard BRUNEL, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel LANIESSE, Michel FEVRE, Roger GROS, Emmanuel BAILLY, Alain GAVAT, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Daniel BERTOCCHI, Jean DE BRISIS, Marie-Ange CAPRON, Sylvain BENETRUY, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Florent PERRARD, Florence BERODIER, Christelle MORBOIS, Aurélien BERTHOD-BLANC, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Sébastien JACQUES, Armande REYNAUD, Antoine SEIGLE-FERRAND, Catherine BAH, Roland CHAILLON, Claude ROMANET, Jean-Luc BEAUPOIL, Guy TRONCHET, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marcelle GENIN, Françoise BOUILLET, Serge MARTINS, Catherine BOHEME, Michèle FLEURY, Mikael YANARDAG, Serge RIGOLET, Florence SUSSOT, Henri DORBON, Gérard ARNAUD, Dinand WESTERVELD, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Véronique LAMBERT (Vice-Présidente) à Dominique BONNET (Président), Cécile BRIOT GAIDIOZ à Catherine BUGADA, Michel FRANCONY à Martine PINGAT, Denis BRENIAUX à Jean-François GAILLARD, Bruno ROBERT à André VIONNET, Alain MURCIER à Jean-Baptiste BAUD, soit 6 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : William GAVAT à Vincent OUDOT, François PERRIN à Emmanuel BAILLY, soit 2 pouvoirs détenus par des suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Marylène JACQUOT BOISSON, Pierre LEROY, Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

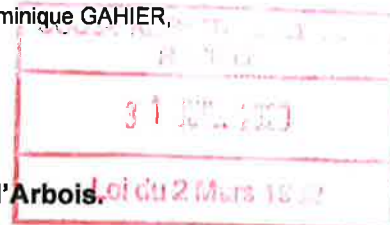
Étaient Excusés : Damien CASTELLA, Raphaël GAGNEUR, Dominique GAHIER,

Étaient absents : Rémy VIENNET, Nelly BUYS.

Secrétaire de séance : Marie-Ange CAPRON

Convocation faite le : 17 juillet 2020

**Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU d'Arbois.**



La Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura (CCAPS), compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, a lancé une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 66 communes. Ce PLUi en est à sa phase de Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Elle est également en charge des demandes de modification des documents d'urbanisme des communes de son territoire.

La commune d'Arbois dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 9 décembre 2008 et mis à jour le 24 mai 2016.

Par délibération en date du 27 juin 2019, la commune d'Arbois a demandé à la CCAPS d'engager une procédure de modification simplifiée de son PLU.

Par délibération en date du 9 juillet 2019, le Conseil Communautaire a prescrit une procédure de modification simplifiée du PLU d'Arbois.

La commune souhaite modifier un point réglementaire inscrit dans le PLU qui limite actuellement la densification d'un secteur stratégique de la commune (Entrée de ville Nord et sa zone 1AUcz). Cette règle est trop restrictive et représente aujourd'hui un frein à la densification de la zone :

Affiché le 31 juillet 2020

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 31 juillet 2020

-----  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 23 juillet 2020  
CO 064 DE (SUITE)

**Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU d'Arbois.**

L'article 9 de la zone 1AUcz, dans sa rédaction actuelle, précise que « Le maximum d'emprise au sol des constructions ne pourra dépasser 60% de la superficie du terrain »

La CCAPS a donc la volonté de prescrire une procédure de modification simplifiée du PLU d'Arbois ayant pour objet la modification du règlement de la Zone 1AUcz du PLU :

*Article 9 : « Le maximum d'emprise au sol des constructions ne pourra dépasser 75% de la superficie du terrain »*

Cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU d'Arbois.

Ainsi l'évolution souhaitée du PLU d'Arbois permet d'engager une procédure de modification simplifiée.

Le dossier a été soumis une première fois à évaluation environnementale au cas par cas. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), par décision n°2019DKBFC112 en date du 22 septembre 2019 a décidé qu'au vu des éléments fournis par la collectivité, la déclaration de projet ferait l'objet d'une évaluation environnementale.

La Communauté de communes a souhaité apporter des compléments d'information au dossier initial par voie de recours gracieux.

La MRAE, par décision n°2019DKBFC164 en date du 28 décembre 2019 a décidé d'exempter la collectivité d'une évaluation environnementale.

Les personnes publiques associées ont été consultées, un dossier leur a été transmis sollicitant leur avis. Monsieur le Préfet a transmis son avis favorable sans remarques ni recommandations, de même que le Conseil Départemental du Jura, la Chambre de Commerce et d'Industrie et l'Agence Régionale de Santé.

Le projet de modification du PLU a été mis à la disposition du public en mairie d'Arbois durant en mois, du 09/06/2020 au 09/07/2020, comme le prévoit le Code de l'Urbanisme. Cette mise à disposition a fait l'objet de publicités sous forme d'affichage et d'avis dans la presse locale.

Aucune inscription n'a été faite sur le registre déposé à cet effet.

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-45 à L 153-48,

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Arbois approuvé le 9 décembre 2016 et mis à jour le 24 mai 2016,

VU la délibération de la commune d'Arbois en date du 27 juin 2019, demandant à la CCAPS Cœur du Jura d'engager une modification simplifiée du PLU,

VU la délibération de la CCAPS en date du 9 juillet 2019, prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU d'Arbois et fixant les modalités de mise à disposition au public,

-----  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 23 juillet 2020  
CO 064 DE (SUITE)

**Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU d'Arbois.**

VU la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 28 décembre 2019 d'exempter la collectivité d'une évaluation environnementale,

VU la notification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme et l'avis favorable sans réserve de Monsieur le Préfet, du Conseil Départemental du Jura, de la Chambre du Commerce et d'Industrie et de l'Agence Régionale de Santé,

VU la mise à disposition du public du 09/06/2020 au 09/07/2020 du projet de modification simplifiée du PLU d'Arbois,

VU l'absence d'observations du public consignées sur le registre mis à sa disposition en mairie d'Arbois durant cette période,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / APPROUVE la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Arbois, telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération,

2 / DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie d'Arbois durant un mois, d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales, et le dossier modifié sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, à la mairie d'Arbois aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

3 / DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET

